## République Française

## Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 Présents: 10 Votants: 10 Absents: 4 Exclus: 0

**OBJET**: Planification des énergies renouvelables: Complément à la délibération du 13 décembre 2023

N°2024-06

Accusé de réception en préfecture 001-210103255-20240228-delib2024-06-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

## SEANCE DU 28 Février deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 22 février 2024 Date d'affichage : 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **28 février à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire.

**Présents**: PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés:** Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BERNARD Xavier, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline

Monsieur le Maire rappelle :

- la demande formulée dans la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,
- la concertation publique qui s'est tenue sur le mois de novembre 2023 et qui a conduit à l'obtention d'accord de 23 propriétaires terriens pour l'installation d'EnR sur leur terrain,
- la délibération n° 2023-49 votée lors du conseil municipal du
  13 décembre 2023 et son annexe, transmises au service de la
  Sous-Préfecture de Nantua pour prise en compte.

Il fait part de la demande des services de la DDT, formulée par mail en date du 19 janvier 2024, d'avoir des précisions sur les filières souhaitées sur certaines des zones identifiées lors de la concertation.

Il rappelle également la décision du conseil municipal, lors de la réunion du 13 décembre 2023, d'interdire sur la commune l'implantation d'éolienne et de champs de panneaux photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme).

Considérant, d'autre part, les restrictions actuelles du PLU d'interdiction de toute construction sur les zones As.

delib2024-06 Page 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 9 voix pour :

- VALIDE le tableau en annexe intégrant les différentes filières attendues pour les parcelles identifiées,
- CHARGE le Maire de la transmission de la présente délibération
  - o à Mme le Préfet de l'Ain ;
  - à Mme Danièle BALU, Réfèrent préfectoral aux énergies renouvelables (danielle.balu@ain.gouv.fr, spnantua@ain.gouv.fr)
  - o à M. le Président de la CCPA;
  - o à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT BuCoPA;

Accusé de réception en préfecture 001-210103255-20240228-delib2024-06-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la télétransmission en Préfecture le **29 février 2024** 

Publication le 1er mars 2024 GN/6

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait conforme,

Le Maire

**Pascal PAIN** 

delib2024-06

Page 2